

Avez-vous réservé
votre stand ?
www.fstt.org

Les Trophées du Sans Tranchée 2009 Règlement du concours

Art. 1 - Création des Trophées du Sans Tranchée

La FSTT (France Sans Tranchée Technologies) qui a pour objet la connaissance, la promotion, la formation à la pratique des techniques sans tranchée pour les travaux de canalisations et réseaux enterrés de toute nature, organise "les Trophées du Sans Tranchée" afin de mettre en valeur des initiatives représentatives de ces techniques.

Art. 2 - Initiatives récompensées

Les prix seront décernés dans quatre catégories distinctes :

Maître d'ouvrage : récompensant des chantiers terminés, réalisés pour le compte de collectivités territoriales ou de donneurs d'ordres privés ;

personnalité de l'année : récompensant une personne ayant marqué le domaine français du «sans tranchée»;

Etudiant : récompensant un étudiant pour ses travaux de recherche (notamment thèse) ;

Entreprise : récompensant la mise en œuvre d'une application particulière.

Art. 3 - Prix "Mathieu LE CHATELIER"

En hommage au précurseur qu'il a été, le prix réservé à un étudiant portera le nom de Prix « Mathieu Le Chatelier »

Art. 4 - Candidats

Catégorie maître d'ouvrage

Seront candidats : les divers partenaires de l'opération (le maître d'ouvrage, l'entreprise et éventuellement le maître d'œuvre, le(s) fournisseur(s) et le(s) bureau(x) d'études). La candidature est commune ;

Catégorie Personnalité de l'année

Pas de critère initial ;

Catégorie étudiant

Jeune en fin de formation ayant réalisé un travail universitaire ou un stage diplômant en entreprise ;

Catégorie entreprise

Société ayant mis en application une solution innovante en France.

Art. 5 - Initiatives éligibles

Catégorie Maître d'ouvrage

Tous chantiers achevés de réseaux (secs ou humides) en pose de réseaux neufs ou en réhabilitation de réseaux anciens, réalisés depuis moins de deux ans. Ces travaux pouvant être mis en valeur soit par leur importance, soit par leur difficulté de mise en œuvre, soit encore pour leur particularité (originalité, nouveauté...).

Catégorie Etudiant

Les travaux doivent porter sur un domaine couvert par la FSTT et avoir fait l'objet d'un document de synthèse écrit.

Catégorie Entreprise

L'application pourra être la mise en œuvre d'une technique développée en France ou hors de France, mais devra avoir été mis en application directement par l'entreprise en France.

Art. 6 - Dossier de candidature

Catégorie Maître d'ouvrage : les dossiers seront transmis sous format informatique (cd-rom) et comporteront un résumé en 10 lignes environ, un texte (format Word) de quatre pages maximum ainsi que des photos de l'opération (sous format JPEG) ;

Catégorie Personnalité : les candidatures seront adressées par un membre de la FSTT sous forme d'une lettre d'une page maximum ;

Catégorie Etudiant : les candidats devront faire parvenir leur travail à la FSTT, un résumé en deux pages maximum ainsi que leur CV ;

Catégorie Entreprise : les candidats devront faire parvenir, sous format informatique :

- Une note de deux pages maximum expliquant l'application
- Une ou des photos représentatives de l'ouvrage ou du chantier
- Au minimum, une référence de chantier en France.

La FSTT aura le droit d'usage de toutes les photos fournies dans le cadre des dossiers de candidature.

Avez-vous réservé
votre stand ?
www.fstt.org

Art. 7 - Sélection des candidats

7.1 Envoi des dossiers

Les dossiers devront parvenir à la FSTT au plus tard le 12 janvier 2009.

7.2 Instruction des dossiers

Après vérification de la conformité du dossier au présent règlement, les demandes seront présentées au jury (sauf pour la catégorie Personnalité).

Pour la catégorie Etudiant, des personnalités, choisies par le bureau de la FSTT, feront une note sur la valeur du travail et son adéquation avec les objectifs de la FSTT. Ces notes seront remises au jury.

7.3 Jury

Le président et le bureau de la FSTT composeront un jury selon les principes suivants:

- le président du jury ne sera pas membre du conseil d'administration de la FSTT ;
- le jury sera composé majoritairement de membres non adhérents de la FSTT ;
- le président de la FSTT est membre de droit du jury. Il pourra être représenté par son Directeur Scientifique;
- les éventuels candidats siégeant au jury ne peuvent pas participer à la délibération concernant leur propre dossier.

7.3 Nombre de sélectionnés

Par catégorie le jury choisira :

Catégorie Maître d'ouvrage : 3 prix et 6 sélectionnés

Catégorie Etudiant : 1 prix et 1 ou 2 sélectionné(s)

Catégorie Entreprise : 1 prix et 1 ou 2 sélectionné(s)

7.5 Prix spéciaux

En fonction de la qualité des dossiers présentés, le jury aura la possibilité d'attribuer un ou plusieurs prix spéciaux.

7.6 Cas de manque de dossier

Le jury peut décider, en l'absence de candidat ou en présence de dossier(s) ne lui apparaissant pas suffisant, de limiter le nombre de lauréat(s) ou de sélectionnés.

7.7 Critères d'attribution

Catégorie Maître d'ouvrage : les critères de juge-

ment seront de nature technique, environnementale et sociale. Le jury appréciera aussi la qualité du partenariat entre les différents acteurs du projet.

Catégorie Etudiant : le jury tiendra compte de l'adéquation entre le niveau de l'étudiant et les résultats obtenus ainsi que des perspectives ouvertes par ces résultats.

Catégorie innovation : le jury s'attachera au caractère original et opérationnel de l'application présentée.

Art. 8 - Catégorie " Personnalité de l'Année "

Le choix de la personnalité se fera, parmi les propositions faites, par un vote à bulletin secret du Conseil d'Administration de la FSTT.

Le prix dans la catégorie Personnalité de l'année portera le nom de :

« Prix du Conseil d'Administration de la FSTT »

Art. 9 - Prix

Le présent concours donne lieu à l'attribution, pour les lauréats, d'un Trophée reconnaissant la valeur de la candidature.

Les sélectionnés recevront chacun un diplôme.

Ce Trophée et ce diplôme seront remis officiellement lors d'une soirée de gala qui aura lieu à l'occasion du salon « ville sans tranchée 2009 » le mardi 16 juin 2009.

Art. 10 - Valorisation - publicité

Les candidats autorisent, par avance, la FSTT à publier leur nom, adresse, image et le descriptif de leur action dans l'hypothèse où ils seraient sélectionnés et/ou lauréats.

Les actions et personnes récompensées seront valorisées :

Sur le site web de la FSTT (pour une durée d'au moins un an)

Lors du salon Ville sans Tranchée qui aura lieu à Rosny sous Bois les 16, 17 et 18 juin 2009

Grâce aux partenariats avec la presse et notamment le journal "Réseaux VRD".

Art. 11 - Annulation

Le Bureau de la FSTT se réserve le droit d'annuler tout ou en partie du Concours des Trophées du « Sans Tranchée », objet du présent règlement.